

Rapport d'activité du Médiateur 2018-2019

Entre ma nomination en janvier et la fin de l'année universitaire j'ai été saisi une trentaine de fois.

Ces saisines du Médiateur émanaient directement de personnels de l'université (enseignants et BIATSS) et d'étudiants.

Je n'ai jamais été saisi indirectement par les médiateurs de l'Académie.

Deux demandes de médiation étaient *à la limite de mon champ de compétence* puisqu'elles concernaient les Écoles Doctorales et impliquaient des enseignants hors UPEC. Pour l'une la solution n'était qu'une question de frais d'inscription pour l'autre la situation était, est resté toujours, complexe en raison d'un « conflit culturel » entre la doctorante et les différents directeurs de thèse qui l'ont accompagnée par le passé. L'inscription de cette doctorante dans une autre université va, je l'espère, mettre fin à ce conflit latent.

Au niveau des personnels deux cas liés à des questions salariales ont trouvé réponse auprès des services de la DRH, un cas de promotion est en cours de résolution et un cas de conflit au sein d'un service a été résolu par le départ volontaire de l'un des protagonistes vers une autre administration.

Au niveau étudiant :

Une seule demande de médiation sortait de mon champ de compétence puisqu'elle était liée à une convocation devant une commission disciplinaire.

Un cas particulier, qui était plus une demande d'orientation que de médiation, m'a conduit à travailler avec la Vie de Campus pour accompagner une étudiante lors de l'obtention de sa carte de séjour.

Pour l'anecdote il n'a pas été possible de donner une suite favorable à une demande d'ancienne étudiante réclamant un relevé de notes vieux de 25 ans ...

Plusieurs demandes étaient liées à des remboursements de frais d'inscription (démissions, avis tardifs de notification de bourse). Un travail de concertation avec la Scolarité et l'Agence Comptable a permis une réponse immédiate qu'elle soit positive ou non à ces saisines.

La majorité des saisines résultaient soit de refus d'inscription dans la filière choisie, soit de contestation de notes, soit de demandes de recours gracieux. Dans les deux premiers cas il a été possible d'apporter à l'étudiant une réponse rapide grâce à la diligence des scolarités concernées qui ont mis tout en œuvre pour fournir les éléments nécessaires à un éclaircissement de la situation confirmant ou infirmant la situation initiale. La validation par le biais d'un recours gracieux n'entre pas dans le champ de compétence du Médiateur puisque les jurys universitaires sont souverains. Dans ce domaine ma mission a consisté à m'assurer que les règlements de scolarité ont bien été respectés et qu'aucune erreur matérielle n'a été commise, ce qui a été fait avec les scolarités concernées.

Antoine Meter
Médiateur de l'UPEC